
Statuts

Préambule

Attendu que l'amélioration des conditions de vie, l'accès équitable aux opportunités et la solidarité entre les générations constituent des aspirations fondamentales pour le progrès des sociétés africaines ;

Attendu que la persistance des inégalités sociales, économiques et sanitaires, conjuguée aux défis éducatifs et environnementaux, compromet le développement durable et inclusif de l'Afrique ;

Attendu que des interventions structurées dans les domaines de l'éducation, de la santé, de l'insertion professionnelle, de l'autonomisation des groupes vulnérables et de la préservation des ressources naturelles sont indispensables pour instaurer une dynamique de changement social positif ;

Nous, citoyens du Togo, issus de toutes origines confessionnelles, politiques et sociales, en application de la loi n° 40-484 du 1er juillet 1901 modifiée, telle que reconnue et adaptée au cadre juridique togolais par la législation nationale sur les associations, notamment la loi n° 2002-029 du 31 décembre 2002 portant régime des associations au Togo, en conformité avec l'article 20 de la Déclaration universelle des droits de l'homme du 10 décembre 1948 garantissant la liberté d'association, et en appui sur la convention internationale sur les droits économiques, sociaux et culturels adoptée le 16 décembre 1966 par l'Organisation des Nations Unies, ainsi que sur la charte africaine des droits de l'homme et des peuples adoptée le 27 juin 1981, avons constitué une organisation non gouvernementale apolitique et abus non lucratif dénommée « **Horizon Partagé** ».

L'ONG Horizon Partagé, dotée d'une pleine autonomie, s'engage à promouvoir le développement social intégral, durable et inclusif à travers des actions innovantes et participatives dans les secteurs de l'éducation, de la santé, de l'emploi, de l'autonomisation des jeunes et des femmes, de la culture, de la protection de l'environnement et du renforcement de la cohésion communautaire. Elle affirme son attachement indéfectible aux principes et objectifs énoncés dans les présents statuts, visant à bâtir un avenir équitable et prospère pour les

populations togolaises et africaines. Nous croyons en un avenir où solidarité, respect, et durabilité façonnent une société équitable et résiliente.

Titre I : Dispositions générales

Article 1 : Dénomination

L'organisation est dénommée "**Horizon Partagé**", ci-après désignée "ONG".

Article 2 : Siège social

Le siège de l'ONG est établi à **Avenue Pya Adidoadin, Lomé, Togo**.
Le siège peut être transféré par décision du Conseil d'Administration.

Article 3 : Durée

La durée de l'ONG est illimitée.

Article 4 : Objet

L'ONG a pour objet de :

1. Promouvoir l'éducation, la santé, la protection de l'environnement, la culture, et le développement économique.
 2. Agir pour l'amélioration des conditions de vie des populations les plus vulnérables.
 3. Soutenir les initiatives locales en collaboration avec les acteurs publics et privés.
-

Article 5 : Valeurs et principes fondamentaux

1. Solidarité

Nous valorisons l'entraide et la coopération pour un développement inclusif.

2. Transparency

Nos actions sont guidées par une gestion honnête et responsable des ressources.

3. Respect

Nous prônons le respect des droits humains, de la diversité et de l'équité.

4. Innovation

Nous favorisons des approches créatives et adaptées aux contextes locaux.

5. Durabilité

Nos actions visent un impact durable, en respectant l'environnement et les générations futures.

Article 6 : Charte éthique

La **Charte éthique** d'Horizon Partagé s'articule autour des engagements suivants :

1. Engagement envers les bénéficiaires :

- Respecter la dignité et les droits des populations ciblées.
- Mettre en œuvre des projets qui répondent à leurs besoins réels.

2. Gestion responsable des ressources :

- Garantir une utilisation rigoureuse et transparente des fonds.
- Publier régulièrement les rapports financiers et d'activités.

3. Partenariats équitables :

- Collaborer de manière juste et équilibrée avec les partenaires.
- Encourager le transfert de compétences aux communautés locales.

4. Respect de l'environnement :

- Promouvoir des pratiques écoresponsables.
- Intégrer la dimension environnementale dans tous les projets.

5. Éthique dans les relations :

- Refuser tout acte de corruption ou de favoritisme.
 - Respecter les normes locales et internationales.
-

Titre II : Organisation et Gouvernance

Article 7 : Composition des organes dirigeants

L'ONG est dirigée par les organes suivants :

1. **Assemblée Générale (AG)** : Organe souverain composé de tous les membres actifs, convoqué au moins une fois par an.
2. **Conseil d'Administration (CA)** : Organe exécutif élu par l'AG, responsable de la mise en œuvre des décisions et des projets de l'ONG.
3. **Comités spécialisés** : Groupes de travail créés pour répondre à des besoins spécifiques (projets, financement, inclusion, etc.).

Domaines :

- Éducation
- Santé
- Environnement
- Développement économique
- Culture et patrimoine

Ces comités apportent une expertise technique sur les projets.

4. **Bureau Exécutif** : Organe opérationnel composé des membres suivants :
 - **Président(e)** : Représentant légal de l'ONG, garant de l'orientation stratégique.
 - **Vice-président(e)** : Suppléant du président, chargé des affaires internes.
 - **Secrétaire Général(e)** : Responsable de l'administration, des archives et de la correspondance.

- **Secrétaire Général(e) Adjoint** : Assistant du secrétaire général dans la gestion administrative, des Archives et de la correspondance.
- **Trésorier(e)** : Gestionnaire des finances de l'ONG.
- **Responsable des Projets** : Coordonnateur des initiatives et programmes.
- **Chargé(e) des Relations Publiques** : Promoteur de l'image et des partenariats.
- **Responsable de la Communication et des Médias** : Gérant de la communication externe et des relations avec la presse et les réseaux sociaux.
- **Responsable des Ressources Humaines et du Bénévolat** : Gestionnaire des recrutements et du suivi des bénévoles et le bien-être du personnel.
- **Conseiller(ère) Juridique** : Responsable de la conformité légale des activités de l'ONG

Article 8 : Modalités d'élection

1. Les membres du CA et du Bureau Exécutif sont élus pour un mandat de **5 ans renouvelable**.
2. L'élection se fait lors d'une AG extraordinaire à la majorité absolue.
3. Chaque candidat doit soumettre un dossier de candidature comprenant :
 - Lettre de motivation.
 - CV détaillant ses compétences.
 - Preuve de cotisation à jour.

Article 9 : Modalités de remplacement et sanctions

1. **Vacance de poste** : En cas de démission, décès ou empêchement définitif d'un membre, l'AG procède à une élection complémentaire.
2. **Sanctions disciplinaires** :

- Tout manquement grave aux statuts ou règlements entraîne une suspension temporaire ou une radiation définitive après enquête par un comité disciplinaire.
 - Exemples de fautes graves : détournement de fonds, abus de pouvoir, non-respect des engagements financiers.
3. **Force majeure** : En cas d'incapacité prolongée d'un membre, le CA peut désigner un remplaçant provisoire, soumis à validation de l'AG.
-

Article 10 : Ressources de l'ONG

Les ressources proviennent de :

1. Subventions de l'État ou d'organismes internationaux.
2. Dons de particuliers, entreprises ou fondations.
3. Revenus d'activités générées (formations, publications).
4. Appels de fonds publics.

Titre III : Domaines d'intervention

Article 11 : Éducation

- **Objectif** : Assurer une éducation de qualité pour tous.
- **Actions** :
 - Construction et rénovation d'écoles.
 - Fourniture de matériels scolaires.
 - Formation des enseignants.
 - Sensibilisation aux droits à l'éducation des filles et enfants marginalisés.

LE Article 12 : Santé

- **Objectif :** Améliorer l'accès aux soins de santé primaires.
- **Actions :**
 - Organisation de campagnes de vaccination.
 - Distribution de médicaments essentiels.
 - Formation des personnels de santé locaux.
 - Éducation sanitaire (hygiène, nutrition).

Article 13 : Environnement

- **Objectif :** Préserver les ressources naturelles.
- **Actions :**
 - Reboisement et protection des forêts.
 - Sensibilisation au recyclage et à la gestion des déchets.
 - Formation sur les pratiques agricoles durables.

Article 14 : Développement économique

- **Objectif :** Réduire la pauvreté par la création de revenus durables.
- **Actions :**
 - Soutien aux coopératives locales.
 - Formation en entrepreneuriat et gestion financière.
 - Accès à des microcrédits pour les femmes et les jeunes.

Article 15 : Culture et patrimoine

- **Objectif :** Préserver et valoriser la richesse culturelle du Togo.
 - **Actions :**
 - Organisation de festivals culturels.
 - Restauration des sites historiques.
 - Formation en métiers d'artisanat et de patrimoine.
-

Titre IV : Plan stratégique

Article 16 : Définition du plan stratégique

Le plan stratégique de l'ONG Horizon Partagé constitue le cadre de référence pour la mise en œuvre des actions et des projets sur une période définie (généralement 3 à 5 ans). Il définit les priorités, les objectifs à atteindre, les moyens nécessaires et les indicateurs de suivi.

Article 17 : Élaboration du plan stratégique

1. Consultation des parties prenantes :

- Les membres de l'ONG.
- Les communautés bénéficiaires.
- Les partenaires techniques et financiers.
- Les autorités locales et nationales.

2. Analyse des besoins :

- Réalisation d'études de terrain et diagnostics participatifs.
- Identification des priorités urgentes et des défis structurels.

3. Validation :

- Le Conseil d'Administration valide le plan stratégique proposé par le Bureau Exécutif, après consultation de l'Assemblée Générale.
-

Article 18 : Composantes du plan stratégique

Le plan stratégique comporte :

1. **Objectifs globaux et spécifiques** : Détails des impacts recherchés dans les différents domaines d'intervention.
 2. **Stratégies d'intervention** : Approches opérationnelles adaptées au contexte.
 3. **Calendrier des activités** : Définition des échéances pour chaque projet.
 4. **Budget prévisionnel** : Ressources financières estimées pour chaque activité.
 5. **Indicateurs de performance** : Suivi et évaluation des progrès et résultats.
-

Article 19 : Révision du plan stratégique

Le plan stratégique peut être révisé à mi-parcours ou en cas de changement majeur dans l'environnement opérationnel, sur décision du Conseil d'Administration.

Titre V : Règlements intérieurs

Article 20 : Objet des règlements intérieurs

Les règlements intérieurs précisent les modalités d'application des présents statuts, définissent les procédures internes de fonctionnement et complètent les dispositions organisationnelles.

Article 21 : Élaboration et adoption

1. Les règlements intérieurs sont élaborés par le Conseil d'Administration en consultation avec les membres actifs.

2. Ils sont soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale.
 3. Une fois adoptés, ils s'imposent à tous les membres et organes de l'ONG.
-

Article 22 : Contenu des règlements intérieurs

Les règlements intérieurs comprennent, sans s'y limiter :

1. Adhésion et cotisations :

- Procédures pour devenir membre.
- Montant et modalités de paiement des cotisations.
- Droits et obligations des membres.

2. Règles de fonctionnement des organes :

- Fréquence et modalités des réunions (Assemblée Générale, Conseil d'Administration, Bureau Exécutif).
- Modalités de prise de décision (vote, quorum, majorité requise).

3. Gestion des ressources humaines :

- Conditions d'engagement et responsabilités des volontaires.
- Politiques de gestion du personnel salarié ou bénévole.

4. Gestion financière et comptable :

- Règles relatives à la collecte, la gestion et l'affectation des fonds.
- Procédures d'audit interne et externe.

5. Sanctions disciplinaires :

- Infractions aux statuts ou règlements.
- Modalités d'avertissement, suspension ou exclusion des membres.

6. Communication et visibilité :

- Utilisation du logo et des supports de l'ONG.
- Relations avec les médias et les partenaires.

7. Gestion des conflits :

- Procédures de médiation et de résolution des litiges internes.
-

Article 23 : Modification des règlements intérieurs

Les règlements intérieurs peuvent être modifiés par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration ou d'un tiers des membres actifs.

Titre VI : Procédures de Suivi et Évaluation (S&E)

Article 24 : Objectifs du S&E

Le suivi et l'évaluation visent à :

1. Garantir l'alignement des activités avec les objectifs stratégiques de l'ONG.
 2. Mesurer l'efficacité, l'efficience, l'impact et la durabilité des interventions.
 3. Identifier les défis rencontrés et ajuster les approches en conséquence.
 4. Fournir des rapports transparents aux parties prenantes (bénéficiaires, partenaires, donateurs, autorités).
-

Article 25 : Composantes du système de S&E

1. Indicateurs clés de performance (KPI) :

Chaque projet ou programme doit inclure des indicateurs mesurables et spécifiques, portant sur les résultats (outputs), les effets (outcomes) et l'impact.

2. Outils de collecte de données :

- Enquêtes de terrain.
- Fiches de suivi des activités.
- Rapports narratifs et financiers.

3. Méthodes d'évaluation :

- Évaluations à mi-parcours et finales.
- Études d'impact.
- Ateliers participatifs de retour d'expérience (feedback).

4. Système de rapportage :

- Rapports trimestriels pour les projets en cours.
- Rapport annuel global de l'ONG, incluant les réalisations et les leçons apprises.

5. Audits indépendants :

- Audits financiers annuels pour garantir la transparence dans la gestion des ressources.
- Audits d'impact pour évaluer les résultats à long terme.

Article 26 : Responsabilités dans le S&E

1. **Bureau Exécutif** : Supervise l'implémentation du système de S&E.
2. **Comité de Suivi et Évaluation** : Organe dédié à la conception des outils, à la collecte des données et à l'analyse des résultats.
3. **Partenaires** : Participent activement aux exercices d'évaluation pour garantir une perspective externe et indépendante.

Article 27 : Utilisation des résultats du S&E

Les résultats du S&E servent à :

1. Orienter les décisions stratégiques et opérationnelles.
2. Renforcer les capacités internes de l'ONG et de ses partenaires.
3. Informer les bailleurs de fonds et autres parties prenantes des progrès réalisés.

Titre VII : Gestion des partenariats

Article 28 : Types de partenariats

1. **Partenariats institutionnels** : Collaboration avec les gouvernements locaux et nationaux.
2. **Partenariats financiers** : Soutien de donateurs privés, d'organismes internationaux ou d'entreprises.
3. **Partenariats communautaires** : Collaboration étroite avec les bénéficiaires pour garantir la pertinence des projets.

Article 29 : Principes de collaboration

- Transparence et partage d'information.
- Alignement des objectifs et des attentes.
- Respect mutuel des rôles et responsabilités.

Article 30 : Mécanisme de gestion des partenariats

1. **Accords écrits** : Chaque partenariat doit être formalisé par un protocole ou un mémorandum d'entente (MoU).
2. **Réunions régulières** : Suivi périodique de l'état d'avancement des collaborations.
3. **Évaluation conjointe** : Analyse des résultats et ajustements éventuels.

Titre VIII : Gestion des risques

Article 31 : Identification des risques

L'ONG procède à une évaluation des risques dans les domaines suivants :

1. **Risque opérationnel** : Retards dans l'exécution des projets.
2. **Risque financier** : Mauvaise gestion des ressources ou diminution des financements.
3. **Risque stratégique** : Alignement inadéquat des projets avec les besoins des communautés.
4. **Risque environnemental** : Impacts négatifs imprévus des activités.

Article 32 : Plan de gestion des risques

1. **Prévention** : Adoption de politiques claires pour minimiser les risques.
2. **Réponse** : Mise en place de plans d'urgence pour gérer les incidents imprévus.
3. **Suivi** : Évaluation régulière des risques identifiés et de leur niveau d'impact.

Titre IX : Code d'éthique

Article 33 : Principes généraux

1. **Respect des lois** : L'ONG agit en conformité avec les lois nationales et internationales.
2. **Neutralité politique** : L'ONG ne soutient aucun parti politique ou candidat.
3. **Engagement envers l'humanité** : Les actions de l'ONG visent à améliorer la vie des individus, sans discrimination.

Article 34 : Conflits d'intérêts

Les membres doivent éviter tout conflit d'intérêts dans l'exercice de leurs responsabilités. Les situations suspectées doivent être déclarées au Conseil d'Administration.

Article 35 : Confidentialité

Les informations sensibles sur les bénéficiaires, les projets ou les finances doivent être protégées et utilisées uniquement à des fins autorisées.

Titre X : Financement Participatif

Article 36 : Définition et principes

Le financement participatif est un mécanisme de collecte de fonds auprès de particuliers et d'organisations, à travers des plateformes en ligne ou des campagnes directes. Ce mode de financement repose sur :

1. La transparence dans l'utilisation des fonds.
2. L'engagement des contributeurs dans la cause défendue.
3. L'innovation pour mobiliser une audience plus large.

Article 37 : Objectifs du financement participatif

1. Diversifier les sources de financement pour les projets.
2. Sensibiliser le public aux missions et actions de l'ONG.
3. Favoriser l'implication des communautés locales et internationales.

Article 38 : Méthodes de financement participatif

1. Campagnes en ligne :

- Utilisation de plateformes dédiées telles que GoFundMe, Ulule, ou KissKissBankBank.
- Création de vidéos explicatives pour mobiliser le public.

2. Événements de collecte :

- Organisations de galas, concerts caritatifs, ou ventes aux enchères.

- Sensibilisation locale via des ateliers ou des stands dans les foires.

3. Programme de parrainage :

- Proposer aux particuliers ou aux entreprises de parrainer des projets spécifiques.
- Offrir une visibilité en remerciement (certificats, mentions publiques).

Article 39 : Suivi des fonds collectés

1. Tous les fonds obtenus via des campagnes participatives doivent être enregistrés de manière distincte dans la comptabilité.
2. Un rapport financier détaillé doit être publié à la fin de chaque campagne, incluant les montants collectés, les dépenses et les impacts obtenus.

Titre XI : Relations Publiques et Communication

Article 40 : Objectifs des relations publiques

Les relations publiques visent à :

1. Promouvoir l'image de l'ONG auprès du grand public.
2. Renforcer la confiance des parties prenantes (bénéficiaires, donateurs, partenaires).
3. Sensibiliser aux problématiques sociales, économiques, culturelles et environnementales.

Article 41 : Stratégie de communication

1. Canaux de communication :

- Médias traditionnels : Presse, radio, télévision.
- Médias numériques : Réseaux sociaux, site web, blogs.

- Communication de proximité : Séminaires, conférences, réunions avec les parties prenantes.

2. Charte de communication :

- Adopter un ton respectueux et inclusif dans toutes les publications.
- Publier des informations vérifiées pour préserver la crédibilité de l'ONG.
- Respecter les droits d'image et de confidentialité des bénéficiaires.

3. Relations avec les médias :

- Désigner un porte-parole officiel pour interagir avec les journalistes.
- Organiser des conférences de presse pour les événements majeurs.

Article 42 : Évaluation des actions de communication

Un audit annuel de communication sera réalisé pour évaluer l'efficacité des campagnes et ajuster la stratégie si nécessaire.

Titre XII : Comités Spécialisés

Article 43 : Création et fonctionnement des comités

Des comités spécialisés peuvent être mis en place pour assurer une gestion efficace des domaines clés de l'ONG. Chaque comité est formé de membres qualifiés et d'experts dans le domaine concerné.

Article 44 : Types de comités

1. Comité de suivi des projets :

- Veille à l'exécution des projets dans les délais et selon les objectifs fixés.
- Prépare des rapports périodiques à soumettre au Bureau Exécutif.

2. Comité financier :

- Supervise la gestion budgétaire et s'assure du respect des procédures comptables.
- Prépare des audits financiers internes et externes.

3. Comité de partenariat et collaboration :

- Identifie les opportunités de partenariat local et international.
- Établit des accords avec les partenaires et veille à leur mise en œuvre.

4. Comité de recherche et innovation :

- Explore de nouvelles approches pour améliorer l'impact des interventions.
- Propose des projets pilotes dans des domaines novateurs.

5. Comité juridique et éthique :

- Conseille sur les questions légales et réglementaires.
- S'assure que l'ONG respecte sa charte éthique et les lois locales.

Article 45 : Responsabilités des comités

1. Organiser des réunions régulières pour planifier et évaluer les activités.
2. Présenter des rapports semestriels au Bureau Exécutif et au Conseil d'Administration.
3. Cordonner avec les autres comités pour une approche intégrée.

Titre XIII : Gestion des Ressources Humaines

Article 46 : Politique de Ressources Humaines

L'ONG Horizon Partagé considère ses ressources humaines comme un atout essentiel pour atteindre ses objectifs. La politique de ressources humaines vise à :

1. Garantir une gestion équitable et transparente du personnel.

2. Offrir des opportunités de développement professionnel.
 3. Promouvoir un environnement de travail inclusif et respectueux.
-

Article 47 : Recrutement et intégration

1. Recrutement :

- Les postes vacants sont ouverts via un processus de sélection transparent et compétitif.
- La priorité est donnée aux compétences, à l'expérience et aux valeurs des candidats.

2. Intégration :

- Chaque nouvel employé ou bénévole reçoit une formation d'accueil sur les valeurs, missions et opérations de l'ONG.
 - Un guide du personnel détaillant les règles et procédures internes est fourni.
-

Article 48 : Formation et développement

1. L'ONG offre des formations régulières pour améliorer les compétences de son personnel.
 2. Les employés sont encouragés à suivre des formations externes en lien avec leur domaine d'intervention.
-

Article 49 : Évaluation et reconnaissance

1. Une évaluation annuelle des performances est réalisée pour chaque employé et bénévole.
 2. Les contributions exceptionnelles sont reconnues par des prix internes ou des incitations.
-

Article 50 : Conditions de travail et bien-être

1. L'ONG s'engage à fournir un environnement de travail sûr et adapté.
 2. Des politiques pour équilibrer vie professionnelle et vie personnelle sont en place (horaires flexibles, congés familiaux).
-

Titre XIV : Plan d'Urgence pour les Crises

Article 51 : Définition d'une crise

Une crise est un événement imprévu susceptible d'avoir un impact négatif significatif sur les opérations, les bénéficiaires ou la réputation de l'ONG. Cela inclut :

1. Les catastrophes naturelles (inondations, sécheresses).
 2. Les crises sanitaires (épidémies, pandémies).
 3. Les crises internes (conflits, problèmes financiers).
-

Article 52 : Structure de gestion des crises

1. Comité de gestion des crises :

- Formé de membres du Bureau Exécutif et de responsables clés.
- Chargé de coordonner les réponses à la crise.

2. Plan d'action immédiat :

- Évaluation rapide de la situation pour identifier les besoins.
- Activation de ressources et mobilisation de partenaires.

3. Communication en temps de crise :

- Mise en place d'un porte-parole officiel.
- Informations régulières aux parties prenantes via des canaux sécurisés.

Article 53 : Préparation et résilience

1. Formation régulière du personnel pour gérer des situations d'urgence.
2. Stockage de matériel de secours pour les zones à risque.
3. Partenariat avec des organisations spécialisées en gestion de crise.

Titre XV : Stratégie Environnementale

Article 54 : Engagement environnemental

Horizon Partagé s'engage à minimiser son empreinte écologique et à promouvoir des pratiques durables dans ses activités.

Article 55 : Principes directeurs

1. **Durabilité** : Prioriser les actions qui préservent les ressources naturelles pour les générations futures.
2. **Responsabilité** : Sensibiliser les communautés locales à la protection de l'environnement.
3. **Innovation verte** : Encourager des solutions écotechnologiques et écologiques.

Article 56 : Actions prioritaires

1. Gestion des déchets :

- Réduction des déchets générés par l'ONG.
- Promotion du recyclage et du compostage.

2. Énergie et ressources :

- Utilisation d'énergies renouvelables pour les bureaux et projets.
- Réduction de la consommation d'eau et d'électricité.

3. Reboisement et agriculture durable :

- Organisation de campagnes de reboisement.
 - Formation des agriculteurs aux techniques agroécologiques.
-

Article 57 : Partenariats environnementaux

1. Collaboration avec des ONG locales et internationales spécialisées en écologie.
 2. Participation à des campagnes nationales ou internationales sur le climat et la biodiversité.
-

Article 58 : Suivi et évaluation des impacts environnementaux

1. Élaboration d'indicateurs pour mesurer l'impact des projets sur l'environnement.
 2. Publication annuelle d'un rapport environnemental détaillant les réalisations et les défis.
-

Titre XVI : Inclusion des Femmes et des Jeunes

Article 59 : Engagement pour l'inclusion des femmes

1. Horizon Partagé reconnaît que l'autonomisation des femmes est essentielle pour le développement durable.
2. L'ONG s'engage à promouvoir l'accès des femmes à :
 - L'éducation et la formation professionnelle.
 - Des opportunités économiques et des activités génératrices de revenus.
 - Des postes de leadership et de décision dans les projets communautaires.
3. Des programmes spécifiques seront mis en œuvre pour :
 - Réduire les inégalités de genre.
 - Sensibiliser les communautés à l'importance de l'égalité entre les sexes.

Article 60 : Engagement pour les jeunes

1. Les jeunes sont des acteurs clés du développement. Horizon Partagé s'engage à :
 - Soutenir leur éducation, leur formation et leur insertion professionnelle.
 - Encourager leur participation active dans les initiatives communautaires et les projets de l'ONG.
2. Des espaces de dialogue seront créés pour leur permettre de partager leurs idées et de contribuer aux prises de décisions stratégiques.

Article 61 : Initiatives mixtes

1. Des programmes intégrés pour les femmes et les jeunes incluront :
 - Des projets d'entrepreneuriat social.
 - Des campagnes de sensibilisation sur la santé sexuelle et reproductive.
 - Des ateliers pour développer des compétences techniques et numériques.

Titre XVII : Stratégies Numériques

Article 62 : Transition numérique de l'ONG

Horizon Partagé s'engage à adopter des outils numériques pour :

1. Améliorer l'efficacité de ses opérations.
2. Accroître sa visibilité et son impact.
3. Faciliter la collaboration avec les partenaires locaux et internationaux.

Article 63 : Plateformes et outils numériques

1. **Gestion interne :**

- Mise en place de logiciels de gestion de projet et de suivi des activités.
- Utilisation d'outils de gestion des ressources humaines et financières.

2. Communication externe :

- Création et gestion active de comptes sur les réseaux sociaux pour sensibiliser et mobiliser.
- Développement d'un site web interactif pour partager les activités et recevoir des dons en ligne.

3. Formations numériques :

- Organisation d'ateliers pour former les communautés locales à l'utilisation d'outils numériques.

Article 64 : Cybersécurité et protection des données

1. L'ONG adopte des protocoles stricts pour protéger les informations sensibles des bénéficiaires et des partenaires.
2. Des audits réguliers seront réalisés pour garantir la sécurité des systèmes.

Titre XVIII : Collaboration avec les Diasporas

Article 65 : Rôle de la diaspora togolaise

1. Horizon Partagé reconnaît le potentiel des diasporas comme moteurs de développement.
2. L'ONG s'engage à travailler avec la diaspora togolaise pour :
 - Mobiliser des ressources financières et humaines.
 - Accéder à des compétences spécialisées pour renforcer ses projets.
 - Promouvoir des initiatives conjointes en faveur des communautés locales.

Article 66 : Programmes spécifiques pour la diaspora

- 1. Partenariats avec les associations de la diaspora :**
 - Identification des associations et réseaux pertinents à l'étranger.
 - Signature d'accords de collaboration pour des projets spécifiques.
- 2. Engagement des professionnels expatriés :**
 - Création d'un registre des professionnels de la diaspora désireux de contribuer.
 - Mise en place de programmes de mentorat pour les jeunes au Togo.
- 3. Mobilisation de fonds :**
 - Organisation de campagnes de financement participatif ciblant les diasporas.
 - Mise en place d'un mécanisme de transfert de fonds pour des projets communautaires.

Article 67 : Plateforme de dialogue et d'engagement

- 1. Horizon Partagé développera une plateforme numérique pour :**
 - Faciliter les échanges entre les membres de la diaspora et les communautés locales.
 - Partager les opportunités de bénévolat, de partenariat et d'investissement.

Titre XIX : Dispositions finales

Article 68 : Modification des statuts

Les présents statuts peuvent être modifiés en Assemblée Générale Extraordinaire sur proposition du Conseil d'Administration et approbation des deux tiers des membres.

Article 69 : Dissolution

En cas de dissolution, les actifs restants seront affectés à une organisation poursuivant des objectifs similaires, après liquidation par des commissaires désignés.

Fait à Lomé, le 01 décembre 2024.

Signatures des Membres Fondateurs

1. KOMLAN Kossi, Président
2. Gaël Kislom APEDO, Vice-Président
3. Solim DAO, Secrétaire Générale
4. Watekou ARONDA, Secrétaire Général Adjoint
5. Kossi Prosper ATCHOU, Trésorier
6. Tikamba Komla YINA, Responsable des projets
7. Chérif DJABAKATIE, Chargé des relations publiques
8. Martin DE SOUZA, Responsable de la Communication et des Médias
9. Kossi Innocent MAGLO, Responsable des ressources Humaines et du Bénévolat
10. Dosseh Jules EDIDI, Conseiller Juridique